

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Référé liberté : jusqu'où ira-t-on ?

9 octobre 2024 à Issy-les-Moulineaux

Pour la première fois, un juge administratif a fait droit à une demande de suspension de la chasse dans le cadre de la procédure exceptionnelle du référé liberté.

Ce référé liberté avait été engagé par le comité écologique ariégeois contre l'arrêté du préfet de l'Ariège du 27 septembre 2024 instaurant dans ce département un prélèvement maximal autorisé et fixant les quotas de prélèvements pour la chasse de dix lagopèdes alpins.

Il s'agit d'une espèce de galliforme de montagne que les chasseurs gèrent dans une logique patrimoniale à raison de quelques spécimens à prélever par an en fonction de la qualité de sa reproduction annuelle.

Le juge des référés a rendu sa décision dès le 4 octobre, en considérant que « l'association requérante est fondée à soutenir que l'arrêté attaqué porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale du droit à un environnement sain et notamment qu'il aurait des conséquences irréversibles sur l'environnement. »

La Fédération des chasseurs et la FNC ne peuvent se résoudre à une telle appréciation, et elles vont se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

Willy Schraen, président de la FNC : « Je ne comprends pas que l'on puisse accepter un référé liberté pour faire suspendre la chasse de quelques oiseaux. Cela augure mal de la suite, et si le Conseil d'Etat ne siffle pas la fin de la récré, demain les tribunaux administratifs de France et de Navarre seront totalement embolisés avec une multiplication exponentielle de référés libertés de toutes sortes. Cette décision est très grave et, au-delà de la chasse, elle est potentiellement explosive pour toutes les activités humaines : agriculture, foresterie, pratiques sportives si on fait appel à un environnement sain ».

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont plus de 945 000 pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com> @ChasseursFrance